COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Convocation du 23 février 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 10

Conseillers présents :

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents: M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, Mme SCHLOSSER Sylvie, M. KENNEL Benoit, M. OSWALD Christophe, Mme JONCKEERE Delphine, M. WEIBEL Alain, Mme BAUER Stéphanie.

Absents excuses : M. BLUM Raphaël, Mme DAUPHIN Fanny ayant donné procuration à Mme JONCKEERE Delphine, Mme ROCHATTE Dorothée ayant donné procuration à M. WEIBEL Alain, M. BECKER Benoit.

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène (article L2541-7 du Code Général des collectivités territoriales)

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

2023/01/01	Taxe d'habitation sur les logements vacants	
	Règlement du service eau potable de la Commune	
2023/01/02	Régie d'avance et de recette – Comité des fêtes	
2023/01/03	Recrutement des agents contractuels pour remplacement	

Délibération n°2023/01/01

Objet: Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales mais qu'elle reste applicable aux résidences secondaires. Il est désormais possible d'assujettir les maisons dites « vacantes » depuis plus de deux ans, d'après les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Le Maire informe l'assemblée des conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Les locaux concernés sont uniquement les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de conforme minimum (électricité, eau courante et équipement sanitaire) et non meublés.

Un logement est considéré vacant lorsqu'il est libre de toutes occupations pendant plus de deux années consécutives, et également lorsqu'il est occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années.

Le Maire précise également qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité.

Il indique qu'il a fait appel à Monsieur Olivier GROSSE, conseiller aux décideurs locaux, afin d'obtenir une évaluation des produits attendus pour la Commune. Le produit est de l'ordre de 7800€ (en prévision de 50% de dégrèvement). Actuellement, 47 logements sont considérés comme vacants sur la Commune.

Un tour de table est proposé; certains sont favorables à l'assujettissement pouvant favoriser et inciter les propriétaires à louer ou vendre leur propriété, d'autres défavorable car peut être considéré comme une entrave à la liberté des propriétaires.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 8 voix pour :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Non délibéré – Vote reporté au prochain Conseil Municipal

Objet : Règlement du service eau potable de la Commune

L'établissement d'un règlement de service de l'eau potable est obligatoire (Article L2221-12 du CGCT).

Le Maire présente aux conseillers municipaux le règlement du service EAU POTABLE pour la Commune. Il détaille notamment les obligations du service, les modalités de fourniture d'eau, les modalités de facturation du service et les dispositifs du branchement et de comptage.

La validation du présent règlement sera effectuée lors du prochain conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire remonter au Maire leurs éventuelles remarques et observations en amont de cette réunion.

Délibération n°2023/01/02

Objet : Régie d'avance et de recette - Comité des fêtes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Maire expose aux conseillers sont souhait de créer une régie pour le « Comité des Fêtes » de la Commune de BUHL-LORRAINE.

Cette régie sera installée au secrétariat de la Mairie et encaissera les produits encaissés dans le cadre de l'organisation de manifestations ou évènements (participation pour des repas, buvette...) et seront encaissés selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèques. La régie pourra effectuer certaines dépenses : achats de denrées alimentaires, achats de fournitures diverses. Les dépenses seront payées en numéraire.

Un arrêté actant la création de cette régie et précisant l'ensemble des modalités de fonctionnement sera pris par le Maire après avis favorable du Comptable Public. Un régisseur sera également désigné par arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité des présents :

- Créer une régie communale « Comité des Fêtes »
- Signer l'ensemble des éléments relatif à la création de cette régie.

Délibération n°2023/01/03

<u>Objet : Recrutement des agents contractuels pour remplacement d'agents indisponibles</u> Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

 D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Informations et questions diverses

- Le Maire remercie les conseillers présents lors de la réunion organisée par Mme la Sénatrice Catherine BELRHITI. Il indique aux conseillers que l'encadrement de la communication liée à la compagne électorale sénatoriale début à compter du mercredi 1^{er} mars.
- Lors du conseil municipal du 10 octobre 2022, le conseil a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. La sous-Préfecture a demandé à ce que ce dossier soit déposé au titre d'un nouveau dispositif : le Fonds Vert (aide à hauteur de 80%).
- Une réunion avec le CAUE de la Moselle a eu lieu à l'école de BUHL-LORRAINE pour la présentation du projet de végétalisation de la cour d'école. Le projet est présenté aux conseillers municipaux. L'objectif est de réduire l'imperméabilisation de la cour d'école, rapprocher la nature des écoles et apporter de l'ombre. Des financements par l'agence de l'eau sont possibles (80% pour la partie réduction de l'imperméabilisation).
- Des réflexions seront portées prochainement sur des projets d'installation de panneaux photovoltaïques. Pour information, Monsieur BIER Remy a signé des contrats pour l'installation de tels équipements sur des parcelles situées sur le territoire de BUHL-LORRAINE.
 - Le SCOT du Pays de Sarrebourg n'autorise pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles agricoles. Le règlement est en cours d'évolution pour autoriser l'installation de panneaux agrivoltaïque.
- L'association CASTOR'ACCUEIL a sollicité le Maire pour une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 15 000€ pour l'acquisition du matériel pour l'activité CASTOR'MOUV. Les locaux de Sarrebourg sont en cours de vente et les activités seront proposées sur la Commune de BUHL-LORRAINE (Zone Ariane). Des subventions seront accordées mais l'association a besoin de Trésorerie au préalable pour l'acquisition. Diverses propositions sont apportées par les conseillers municipaux (location du matériel jusqu'à l'attribution des aides, renégociation du prix du matériel...). Les discussions seront poursuivies avec les représentants de l'association dans les prochaines semaines.
- Prochaines réunions et Fête des Séniors :
 - o Lundi 13 mars à 18h : Commission des finances
 - o Mercredi 15 mars à 19h30 : Commission espaces ruraux

o Samedi 25 mars à 11h15 : Repas des Séniors. Une commission Fêtes et Cérémonie est prévue lundi 6 mars.

Clôture de la séance à 22h15

Le secrétaire de séance

Le Maire Franck KLEIN